

Mairie de



**ARRETÉ PRESCRIVANT LA  
NUMEROTATION D'UN NOUVEAU  
PAVILLON RUE DU PONT CAGÉ**

**2023-012**

**Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de Mme MITROVIC Vesna pour l'attribution d'un numéro de voirie à son futur pavillon situé rue du Pont Cagé (parcelle AO 346).

**ARRETE**

**Article 1** - il est prescrit la numérotation suivante d'après le plan ci- annexé :

**La parcelle AO 346 portera le N°2 Quater de la rue du Pont Cagé.**

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 16 février 2023

Le Maire,  
Raoul SAADA

